



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Libye

Question écrite n° 125465

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la question des réfugiés ayant fui la Libye et se trouvant désormais dans les camps de réfugiés en Tunisie et en Égypte. Plusieurs milliers de personnes, en majorité des Somaliens, des Érythréens et des Soudanais, y sont actuellement accueillies dans des conditions difficiles et sans aucune perspective. Le haut-commissariat aux réfugiés, appelant à un esprit de solidarité envers ces personnes réfugiées mais aussi avec l'Égypte et la Tunisie qui assument leur prise en charge, oeuvre pour la mise en oeuvre de programmes de réinstallation. Alors que les États-unis, la Norvège ou encore l'Australie ont répondu positivement en accueillant plusieurs centaines de ces réfugiés, le Gouvernement français reste sourd à cet appel. Il semble même que ces réfugiés ne pourraient bénéficier des offres de réinstallation agréées avec le HCR dans le cadre du programme annuel de réinstallation prévu pour l'année 2011. Au niveau européen, le Gouvernement a souligné, début novembre 2011, en réponse à une question écrite, que « les efforts se poursuivent pour parvenir dès que possible à un accord sur le projet de programme européen de réinstallation, qui vise à coordonner et mettre en cohérence les offres de réinstallation des États membres ». Alors que cette année est celle de la célébration des soixante ans de la convention de Genève, il souhaite connaître les actions entreprises au niveau national et communautaire par le Gouvernement français afin de parvenir à trouver une solution pour ces personnes réfugiées.

Texte de la réponse

Dès le début de la crise libyenne, la France a pris toute la mesure de l'urgence qu'il y avait à protéger les populations civiles en Libye. Face à la défaillance d'un Etat qui, au mépris de sa responsabilité première de protéger sa population, massacrait des civils, le Conseil de sécurité a adopté, le 26 février 2011, la résolution 1970 appelant notamment à faciliter l'aide humanitaire puis, le 17 mars 2011, la résolution 1973 autorisant les Etats membres des Nations Unies à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les populations civiles en Libye. La France, dans le cadre strict des résolutions du Conseil de sécurité, est intervenue pour protéger la population des frappes des forces relevant de Kadhafi. En étroite coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) et en lien avec l'Union européenne et ses partenaires européens, la France a participé à l'organisation de l'accueil, dans les pays frontaliers, des personnes ayant fui la Libye ainsi que le rapatriement de certains ressortissants d'Etats tiers. De plus, l'Union européenne et ses Etats membres, dont la France, ont mobilisé plus de 154,9 millions d'euros (crédits européens, crédits nationaux et assistance en nature) pour répondre aux besoins humanitaires et de rapatriement induits par la crise libyenne. En outre, la France a fortement milité au niveau européen pour le développement de solutions plus pérennes telles que le programme de protection régional ou encore le programme européen de réinstallation. L'objectif du programme de protection régional européen doit être, en coopération avec le HCR, de contribuer à renforcer les capacités de protection en Afrique du Nord (mise en place des structures administratives nécessaires au traitement des demandes d'asile, amélioration des conditions d'accueil, formation des personnels en charge des réfugiés) et de promouvoir des solutions durables (rapatriement dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou réinstallation dans un pays tiers). La

France a également plaidé pour parvenir à un accord sur le projet de programme européen de réinstallation, qui vise à coordonner et mettre en cohérence les offres de réinstallation agréées entre les Etats membres et le HCR. Cela permettrait de renforcer les engagements de l'Union en matière de réinstallation et de contribuer ainsi à la mise en oeuvre de solutions durables. Des discussions sont encore en cours à ce sujet. En dépit des fortes pressions auxquelles son système d'asile national est soumis, la France continue naturellement d'assurer, dans le plein respect des conventions internationales pertinentes et tout particulièrement du principe de non refoulement, le traitement des demandes d'asile qui lui seraient présentées par des personnes ayant fui la Libye.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125465

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13433

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1282